

REUNION DU COMITE SYNDICAL

10 novembre 2018



Quorum: 294

- **4 Membres du Comité: 586**
- Membres présents : ???

Présences lors des réunions des

418 juin 2018: 66

412 juin 2018 : 271

424 mars 2018: 298



rappel : dématérialisation des convocations du Comité

♣ Désormais, sur la base du volontariat, l'envoi de la convocation et du rapport du Comité se fait via un mail.

♣ A ce jour, environ 180 délégués (sur 586) ont opté pour ce mode de transmission



Observations sur les délibérations rédigées en application des décisions prises par le Comité et le Bureau au 30 juin 2018.



ELECTION DU SECRETAIRE ADJOINT DU BUREAU SYNDICAL

♣ En application de l'article 6-2 de ses statuts, le Bureau Syndical doit comprendre un secrétaireadjoint.

♣ Suite à la prise de compétence en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité par la Communauté de Communes du Val Marnaysien, Monsieur Yannick MULLER, secrétaire-adjoint du bureau syndical, n'a pas été reconduit comme délégué du SIED70.



ELECTION DU SECRETAIRE ADJOINT DU BUREAU SYNDICAL

Il convient donc de désigner un nouveau secrétaireadjoint.

♣ Selon l'article L5211-2 du CGCT, cette désignation doit intervenir au scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours de scrutin et à la majorité relative au 3ème tour. Le secrétaire-adjoint est élu parmi les délégués présents et, seuls les titulaires peuvent faire acte de candidature.



ELECTION DU SECRETAIRE ADJOINT DU BUREAU SYNDICAL

Sont candidats :

- **UVALDENAIRE** Lionel
- **DEGRENAND** Bruno

SIED 70 Nouveau budget annexe Production Energie électrique d'origine renouvelable

♣ Par délibération n°4 du 24 septembre 2018, le Bureau Syndical, sur proposition de la Commission Economies d'Energie – Performance Energétique du 3 juillet 2018, a mis en place diverses mesures destinées à promouvoir la production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire département et à favoriser ainsi le développement des petits projets photovoltaïques :



I / Aide financière*:

(*à l'exclusion de l'aide technique proposée en II)

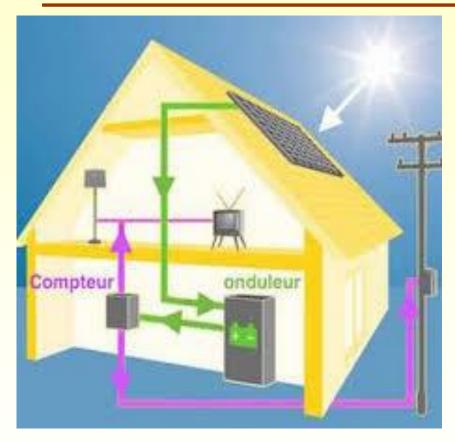
- **4** Communes où le SIED70 perçoit la TCFE :
 - # participation à hauteur de 20 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 € HT de travaux pour de la production photovoltaïque d'électricité en autoconsommation.
- ♣ EPCI ou communes où le SIED70 ne perçoit pas la TCFE :
 ♣ participation à hauteur de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 €HT de travaux pour de la production photovoltaïque d'électricité en autoconsommation.



Pour mémoire :

On entend par autoconsommation le fait de consommer soi-même l'énergie que l'on a produite sur place. Le but est de réduire sa dépendance à un fournisseur d'électricité et de produire suffisamment pour couvrir une partie des besoins en énergie, nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment concerné.





L'électricité qui n'est pas consommée instantanément est vendue à EDF avec obligation d'achat à hauteur de 10cts €/kWh pour les installations

inférieures ou égales à 9kWc et 6cts€/kWh pour les installations jusqu'à 100kWc.



■ Le taux d'aide publique ne devra pas dépasser 80% et la subvention fera l'objet d'une convention. La demande devra être faite avant le début des travaux sur présentation d'un dossier technique accompagné d'un plan de financement et d'une délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le dépôt du dossier pourra s'effectuer tout au long de l'année, sachant que leur traitement sera réalisé par ordre chronologique.



♣ Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des factures certifiées acquittées par le bénéficiaire et du contrat de vente.

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.



II / Aide technique pour des projets photovoltaïques :

♣ Il est rappelé que les collectivités territoriales bénéficient déjà d'une aide technique au niveau de l'étude d'opportunité et de la faisabilité via l'ADERA.

Le SIED70 pourra ainsi apporter <u>aux communes</u> une aide sur la phase opérationnelle.

♣ Cette aide se présentera sous la forme de délégation de maîtrise d'ouvrage comme pour l'éclairage public ou les réseaux de communication électronique.



Cette aide technique sera gratuite pour les communes

♣ La charge supplémentaire sera prise en charge directement par le SIED70 et plus opportunément, dans la mesure du possible, financée prioritairement par les bénéfices tirés des installations de production d'électricité réalisées sous maîtrise d'ouvrage SIED70.



III Maîtrise d'ouvrage de projets photovoltaïques :

Le Syndicat peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, avec l'accord des communes, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Le préalable en est le transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » comprise dans la compétence optionnelle relative « 5-3-4) aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelables (...)» des statuts du SIED70.



MAITRISE D'OUVRAGE EN PHOTOVOLTAÏQUE

L'action du Syndicat prendra la forme d'une maîtrise d'ouvrage de projets photovoltaïques afin de :

♣ Permettre aux collectivités du territoire de bénéficier de la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.

♣ Développer les installations de production d'électricité photovoltaïque au bénéfice des collectivités.

♣ D'obtenir des recettes pour financer l'Assistance aux communes dans ce domaine (cf proposition II).



MAITRISE D'OUVRAGE EN PHOTOVOLTAÏQUE

L'intervention du syndicat aura lieu

- Sur propriété communale ou intercommunale
- ♣ Par location auprès de la collectivité propriétaire (montant à définir selon plan de financement à 20 ans) de la surface nécessaire à l'installation photovoltaïque,
- ♣ Par l'avance d'un prêt à l'investissement sur le budget principal du Syndicat dont le remboursement se fera sur 20 ans du budget annexe au budget principal,
- ♣ Avec rétrocession de l'installation à la collectivité propriétaire de la surface après 20 ans.



MAITRISE D'OUVRAGE EN PHOTOVOLTAÏQUE

Il est précisé que :

La vente d'électricité est soumise à des contraintes fiscales (impôts sur les sociétés, taxes foncières sur les propriétés bâties, cotisations foncières des entreprises, ...)

♣ Dans le cadre d'une régie, la production d'électricité étant un SPIC (Service public d'Intérêt Commercial), cela implique l'adoption d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT.

♣ La régie des Energies renouvelables du SIED70 a été créée par délibération n°9 du 28/03/2007.

Production énergie électrique d'origine renouvelable

Il est donc proposé au Comité Syndical:

- ♣ de créer un budget annexe pour la production d'énergie électrique d'origine renouvelable.
- d'autoriser le préfinancement de ces opérations par le versement de prêts du budget principal au budget annexe, remboursables sur 20 ans à partir de l'année suivant la mise en route de l'installation de production.
- d'accepter par avance le transfert de la compétence «production distribution d'électricité d'origine renouvelable» que pourront demander les communes.



extra - ordinaires

SEM (Société d'Economie Mixte)

	7	
Nombre d'actionnaires	2 et + au moins 1 collectivité (ou grpt) et 1 privé	
Parts des actionnaires publics : collectivité ou groupement	de 50,01 à 85%	
Choix du Président du Conseil d'Administration	libre	
Le directeur général	Cumul ou dissociation (si dissociation, ne peut pas être un élu)	
Durée de la société	99 ans donc à d'une durée indéterminée	
Entrée de nouveaux actionnaires après la création	libre	
Augmentation de capital social	libre dans les proportions 50,01% à 85%	
Objet social	évolutif	
Répartition des sièges au Conseil d'administration (CA)	Sièges répartis à proportion de la part de chaque groupe dans le capital social : Groupe 1 : collectivités territoriales et leurs groupements (participation de 50.01% à 85%) Groupe 2 : Au moins 1 privé (personne physique ou morale) et les Personnes publiques n'appartenant pas au groupe 1 (participation de 15% à 49.99%)	
décisions du CA :	prises à la majorité des présents ou représentés lors du dit CA. La voix du président, en général, est prépondérante en cas de partage <u>Mais ATTENTION au pacte d'actionnaires</u>	
Assemblée générale ordinaire	décisions prises à la majorité. L'AGO traite de l'approbation de comptes et de l'affectation du résultat, notamment	
Assemblées générales	décisions prises à la majorité des deux tiers. L'AGE traite des modifications statutaires	



SIED 70 SEM (Société d'Economie Mixte)

Les acteurs de la Sem

Les actionnaires		Les administrateurs
	SEM	
LE PACTE D'ACTIONNAIRES & LE <u>COMITE</u> <u>D' ENGAGEMENTS ET DES</u> <u>RISQUES</u>		Direction générale et le personnel

/SIED 70 SEM (Société d'Economie Mixte)

LE PACTE D'ACTIONNAIRES & LE COMITE D' ENGAGEMENTS ET DES RISQUES



 Définit les orientations stratégiques, mais dans le respect des consignes du pacte

·Détient le pouvoir de décision

DG

 A les pouvoirs les plus étendus, mais dans la limite du pacte et de pouvoirs du CA



SEM (Société d'Economie Mixte)

Les élus au CA : les sièges appartiennent au collectivité Le cgct : Article L1524-5 alinéa 1 et 2

tés territoriales

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à <u>un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné</u> en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

-> délib au moment de la constitution, comme durant la vie de la SEM

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, <u>les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance</u> ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement (...)

SEM (Société d'Economie Mixte)

Puis, durant la vie de la société Le CGCT : Article L1524-1 alinéa 3

A peine de nullité, <u>l'accord</u> du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur

- ▶ l'objet social,
- la composition du capital
- ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale

ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles <u>L. 2131-2</u>, <u>L. 3131-2</u>, <u>L. 4141-2</u>, <u>L. 5211-3</u>, <u>L. 5421-2</u> et <u>L. 5721-4</u>.



La SEML* « COTE D'OR ENERGIE »

Objectifs des SEML de l'Alliance des Syndicats d'Energie :

- ♣ Développer les énergies renouvelables : éolien, hydraulique, biomasse, photovoltaïque
- Réinvestir les recettes localement
- Dynamiser l'activité économique
- Associer les citoyens au développement de leur territoire
- ♣ Répondre aux questionnements des élus, les accompagner

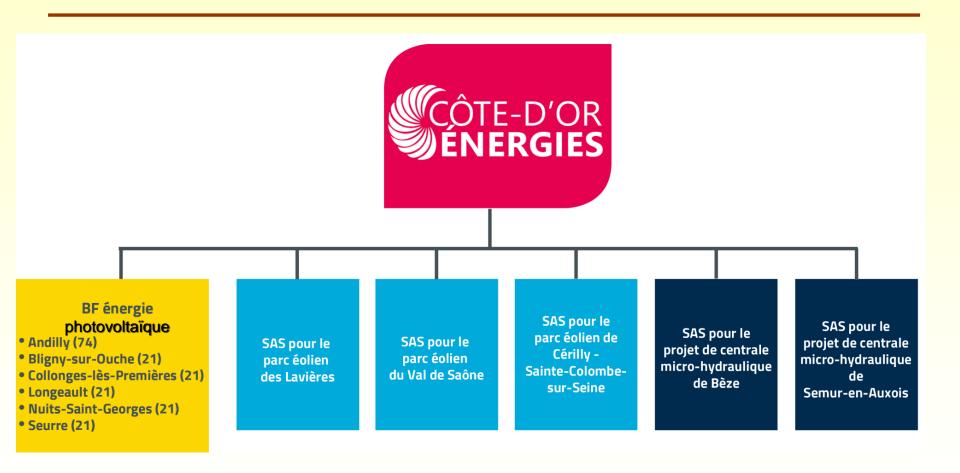


SEML COTE D'OR ENERGIE

♣ Cette SEM développe déjà actuellement différents projets de production d'énergie électrique d'origine renouvelable sur la Côte d'Or dont la rentabilité financière est avérée et sera à même d'intervenir sur la Haute-Saône afin d'aider au développement de projets similaires, d'une envergure ou complexité telle qu'elle ne pourrait être gérée par le SIED70.



SEML COTE D'OR ENERGIE



SEML SEML COTE D'OR ENERGIE- PARTICIPATIONS

Situation actuelle avant augmentation de capital

Capital de 570 000 €; 7 actionnaires

Actionnaire	Somme souscrite au capital (participations)
SICECO	350 000 €
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	100 000 €
SICAE Est	30 000 €
Crédit Agricole	30 000 €
Caisse d'Epargne	30 000 €
Dijon Céréales	20 000 €
SEML Nièvre Energies	10 000 €

















SEML COTE D'OR ENERGIE

Le Conseil d'administration:

♣ SICECO: 7 sièges

♣ Région : 2 sièges

♣ CA: 1

Caisse d'Epargne : 1

♣ SICAE: 1



PARTICIPATION A LA SEM COTE D'OR ENERGIE

Intérêts d'intégrer une SEML :

L'aspect financier :

Quand la rentabilité financière de l'opération est avérée et que le SIED70 n'a pas la capacité financière de porter le projet, il est de l'intérêt du territoire de conserver les revenus issus de ses ressources naturelles. Ces derniers pourront être réinvestis sur le département par la SEM et le SIED70 au bénéfice des communes et de leurs habitants.



PARTICIPATION A LA SEM COTE D'OR ENERGIE

La gouvernance :

Sur ce type de projets, les élus et les citoyens ont plus d'intérêt à avoir comme interlocuteur une SEM locale et des élus locaux qui s'inscrivent dans la durée.

Le développement du financement participatif :

Avec les SEML, des possibilités d'ouverture d'autant plus larges sont offertes à la participation du citoyen que celui-ci est proche du projet.



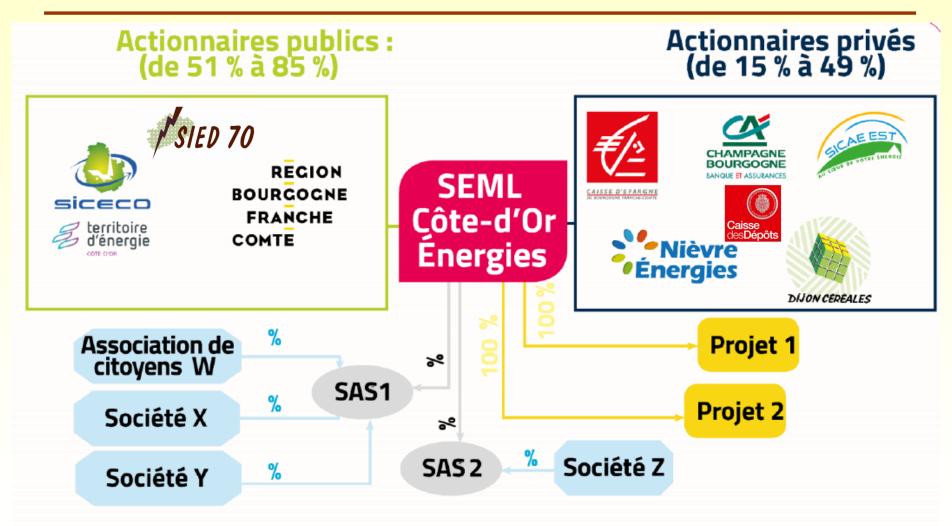
PARTICIPATION A LA SEM COTE D'OR ENERGIE

La place des communes et leurs groupements peut également être renforcée, grâce à l'article 109 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, qui permet la prise de participation dans les SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de ce territoire.



SEML COTE D'OR ENERGIE

Augmentation et ouverture du capital



^{*} Société par Actions Simplifiée (une société sera créée pour chaque projet)



ADHESION A LA SEM COTE D'OR ENERGIE



Budget principal 2018 Décision modificative n°2

Ce projet de décision modificative n°2 prévoit :

1) Un complément de crédit de 9 800 € (financé sur les dépenses imprévues) pour faire face à une augmentation des remboursements (trop perçus) des acomptes demandés au démarrage de certains travaux.



Budget principal 2018 Décision modificative n°2

- 2) Un complément de 100 000 € (article 27638) pour un prêt remboursable sur 20 ans au budget annexe production énergie électrique d'origine renouvelable.
- 3) La diminution de 100 000 € (article 45812) sur les travaux d'éclairage public effectués sous mandat permettant de financer le précédent complément.



Budget annexe de la chaufferie de Scey- Décision modificative 2018

Ce projet de décision modificative prévoit :

1) Un complément de crédit de 140 € et un autre de 91 € (financés sur les dépenses imprévues) pour faire face à une sous-évaluation du coût des insertions passées pour le renouvellement des marchés et un retard de paiement sur une facture d'eau.

Budget annexe de la chaufferie de SIED 70 Scey- Décision modificative 2018

2) Pour la bonne prise en compte des amortissements, une correction de 2 imputations liées à la construction initiale ce qui induit l'inscription de recettes et de dépenses d'un montant équivalent en investissement (19 822 euros au chapitre 23 et 041).

Budget annexe de la chaufferie de Marnay – Décision modificative 2018

Ce projet de décision modificative prévoit :

- 1) Un complément de crédit de 7 200 € pour faire face à une augmentation de la consommation d'énergie.
- 2) Un complément de crédit de 4 500 € en investissement sur les dotations pour risques et charges, qui nécessite un équilibre en fonctionnement, pour couvrir la dépense liée au traitement phonique de la chaufferie.

Budget annexe de la chaufferie de Marnay – Décision modificative 2018

3) Une augmentation de l'estimation de la vente de chaleur permettant de couvrir les dépenses engendrées en fonctionnement.



Les OB 2019:

les recettes

La nature des recettes du budget est la suivante :

1 : les participations aux travaux : FACÉ, concessionnaires (PCT et A8) et demandeurs

2: la TCFE

3 : les redevances de concession

4 : les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage

5 : la TVA récupérée

6 : l'excédent reporté

7: les subventions (TEPCV notamment)



Les OB 2019:

les dépenses

Les dépenses comprennent :

- 1 : les travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques
 - 2 : les charges à caractère général
 - 3 : les salaires et indemnités
 - 4: les immobilisations corporelles
- 5 : les participations du SIED 70 aux travaux d'éclairage public réalisés par les communes
 - 6: les frais divers



Les OB 2019 :

Le fonctionnement

Les charges générales devront tenir compte du résultat d'une année pleine de fonctionnement des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Les charges salariales auront également à tenir compte de la création d'un poste d'agent administratif à temps non complet (50%) pourvu au 1er décembre 2018 et de l'évolution possible de l'effectif en fonction du développement de l'activité photovoltaïque.



Les OB 2019 :

Le fonctionnement

Les charges exceptionnelles tiennent compte du reversement des produits de la vente des CEE TEPCV aux communes et aux pays partenaires, opération quasiment équilibrée compte tenu des recettes prévues.



Les OB 2019:

les investissements

♣ Par rapport au budget de 2018, ces orientations 2019 prévoient de maintenir le niveau du FACÉ, de la TCFE mais une baisse des redevances de concession (R2)

Les travaux d'EP réalisés par le SIED 70 (optimisation essentiellement) sont vus à la baisse de 25%.

♣ Pour cette même catégorie de travaux, 1 million d'euros sont prévus pour les communes qui conservent la maîtrise d'ouvrage afin de financer le programme d'économies sur les consommations des installations EP.



Les OB 2019:

les investissements

- Ces recettes permettent également d'entrevoir sereinement :
- le maintien des montants des travaux d'électrification liés à l'augmentation constatée des extensions et des dissimulations depuis 2 ans.
- le financement à hauteur de 1 million d'euros de l'appel à projet lancé par le Syndicat auprès des communes pour la maîtrise de l'énergie dans leurs bâtiments.
- en fonction des avancées sur ces projets, la dépense de 1 million d'euros pour les travaux liés au photovoltaïque.



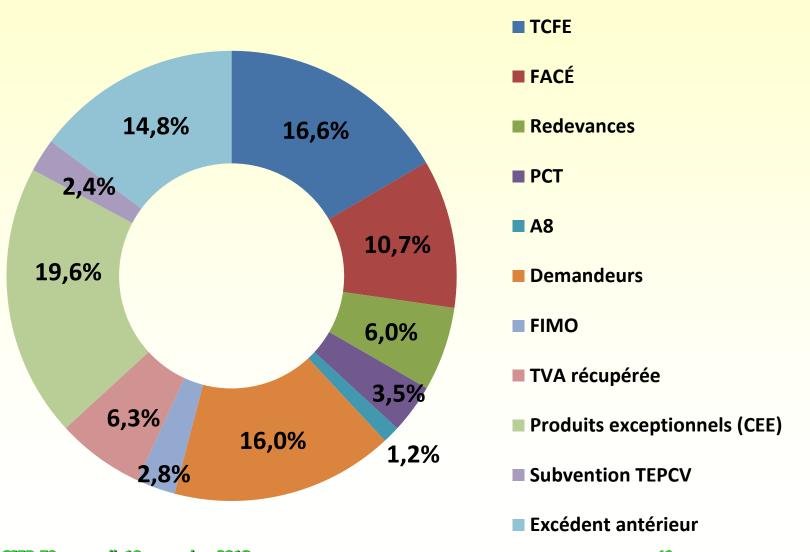
Les orientations du budget 2019

Recettes			Dépenses	
TCFE		3 300 000 €	Charges à caractère générales	300 000 €
FACÉ		2 123 000 €	Charges salariales	750 000 €
Conces- sionnaires	Redevances	1 200 000 €	Autres charges de la gestion courante	100 000 €
	PCT	700 000 €	Reversement CEE	3 800 000 €
	A8	246 000 €	Travaux TTC électricité	7 581 000 €
Participation demandeurs		3 182 300 €	Travaux TTC éclairage public	2 367 000 €
FIMO		556 300 €	Travaux TTC génie civil télécom	828 000 €
Vente CEE		3 900 000 €	Immobilisations corporelles+ imprévus	55 000 €
TVA récupérée		1 254 000 €	Participations aux travaux des communes	3 000 000 €
Subventions TEPCV		476 000 €	Avances budgets annexes	1 000 000 €
Excédent antérieur		2 943 400 €	Participation à SEM	100 000 €
Total		19 881 000 €	Total	19 881 000 €



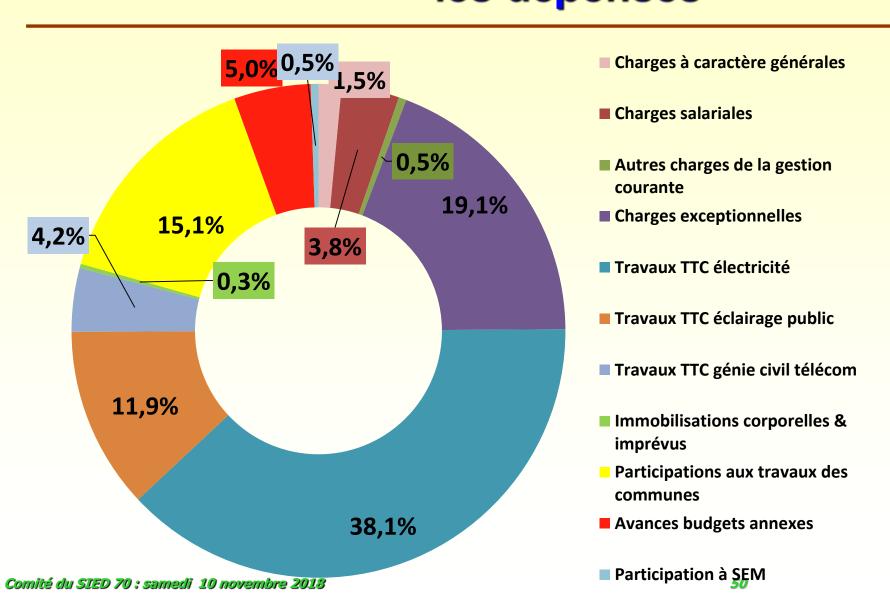
OB 2019:

les recettes





OB 2019 : les dépenses





Les orientations budgétaires 2019

Il est proposé au Comité de débattre sur ces orientations



RAPPEL APPEL A PROJETS 2018

OBJET:

Etudes et Travaux visant à améliorer la consommation énergétique de bâtiments publics (Travaux et Maîtrise d'œuvre)

TYPE D'AIDE:

Taux de subvention de 40 % du coût HT des travaux et maîtrise d'œuvre éligibles (subvention plafonnée à 50 000 € par opération), dans la limite de 80 % de subventions publiques, sous condition d'atteindre un minimum d'économies d'énergie.



RAPPEL APPEL A PROJETS 2018

PHASAGE:

- Dépôt de dossier avant le 1er décembre 2018
- Date du Jury : janvier 2019
- Travaux à réaliser dans un délai de 2 ans à partir de la notification de l'aide
- Plus de détails sur le site internet du SIED70 (rubrique espace adhérents)



RAPPEL

Groupement d'achat d'énergie

Possibilité d'adhérer au groupement d'achat de Bourgogne Franche-Comté pour

- le gaz naturel
- l'électricité pour les contrats hors tarifs réglementés (secteur Enedis uniquement)

Date butoir d'adhésion pour la période 2020-2021 : 31 décembre 2018



RAPPEL: Financement des travaux d'éclairage public

- Pour les communes de 2000 hab. (Cat 3 et 4):
 - # économie de 40% : 40 % d'aide
 - # économie de 66 % (facteur 3) : 80 % d'aide
 - ♣ plafond à 450 €/luminaire (25% au-delà)
 - pour luminaires de +10 ans (sur justificatif)
 - ♣ efficacité ≥ 90 lumen/Watt



RAPPEL : Financement des travaux d'éclairage public

- pour les communes urbaines (cat1):
 - ♣ 10 % pour les travaux d'EP à la demande des communes dans les lotissements privés (idem pour tous lotissements du département)
 - ♣ 10 % d'aide pour les travaux d'éclairage public à la demande de la commune

♣ efficacité ≥ 90 lumen/Watt

RAPPEL: valorisation de CEE des territoires lauréats TEPCV

Sont éligibles les projets de collectivités situées dans les territoires TEPCV*:

- Pays Vesoul-Val de Saône
- Pays des Vosges Saônoises
- CC du Pays Riolais et CC du Pays de Montbozon et du Chanois

*TEPCV: Territoire Energie Positive et Croissance Verte



Rappel: valorisation de CEE des territoires lauréats TEPCV

Les dossiers éligibles sont les suivants :

- Rénovation de l'éclairage public
- Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics (pas de biomasse)
- Isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur



Rappel: valorisation de CEE des territoires lauréats TEPCV

♣ Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018.

SIED 70 Rappel: Concours Ecoloustics

♣ Le SIED 70 organise un concours à destination des classes du cycle 3 restreint au CM1 / CM2.

Ce dernier vise à favoriser la découverte de la «transition énergétique»

Dépôt limite des candidatures : le 23 novembre 2018



Courrier EDF relatif aux puissances d'éclairage public

♣ Certaines communes ont reçu un courrier de EDF annonçant que le fournisseur allait augmenter les puissances contractuelles nécessaires d'après les calculs effectués par ENEDIS sur la base des consommations des 3 dernières années.

♣ Ces calculs ne tiennent pas compte des économies d'énergie générées par les travaux effectués entretemps.

♣ Un modèle de courrier de réponse est proposé par le SIED70 aux communes concernées afin d'empêcher cette

augmentation.



QUESTIONS DIVERSES